

<b>1717344</b>	<b>INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE PROTECTION WEELDE</b>	
<u>Objectif</u> Ce document décrit la zone de protection (3 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5 dans une exploitation de reproduction à Weelde et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	<u>Version</u> date: 08.12.2021 numéro de version: 1 référence: 1717344 v1	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Délimitation de la zone de protection Weelde 2. Inventaire	<u>Matériel de référence</u> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<u>Destinataires</u> Tous

## Délimitation

La délimitation de la zone de protection Weelde est reprise en annexe 1.

## Mesures

Les mesures décrites dans le document 1717141 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de protection » sont d'application dans la zone de protection Weelde. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

## Dérogations

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones réglementées, et, une fois autorisées, d'exploitations situées dans les zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- Klaasen & Co nv, Peelsestraat 50, 2380 Ravels  
Venant de la Belgique: E34 - sortie 24, ensuite N19 direction Turnhout, ensuite R13 à droite, ensuite N12 direction Ravels, ensuite N137 à droite, qui est d'abord Kerkstraat et finalement Peelsestraat.  
Venant des Pays-Bas: N12 à partir de la frontrière Goirle-Poppel, direction Weelde centrum et ensuite direction Ravels, à gauche Gemeentelaan (N118) direction Ravels-Eel, ensuite à droite N137 qui est Peelsestraat.
- Wilki nv, Nijverheidsstraat 28, 2381 Weelde  
Venant de la Belgique: E34 - sortie 24, ensuite N19 direction Turnhout, ensuite R13 à droite, ensuite N119, ensuite N132 à droite direction Weelde, ensuite 5ème rue à gauche (Nijverheidsstraat), finalement 2 fois à droite dans Nijverheidsstraat et aller jusqu'à la fin de la rue.  
Venant des Pays-Bas: N12 à partir de la frontrière Goirle-Poppel, direction Weelde centrum, ensuite à l' hauteur de l'église à droite direction Merksplas (d'abord Koning Albertstraat, ensuite Geeneinde), ensuite après ca. 5 km à droite Nijverheidsstraat, finalement 2 fois à droite dans Nijverheidsstraat et aller jusqu'à la fin de la rue.

## **Application**

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 08.12.2021.

## annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION WEELDE

La zone de protection Winnezeele est constituée (des parties) des communes de Ravels et de Turnhout.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:  
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



## annexe 2 INVENTAIRE

### INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE PROTECTION

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom  date  n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

#### 1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom  téléphone   
 adresse   
 e-mail

#### 2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) : ..... ..... .....		
<b>total</b>		

Fait le ..... à ..... à ..... h.

Signature du responsable